L'IMPÔT SUR LE REVENU EN FRANCE

En France, l'impôt sur le revenu n'est pas déduit du salaire chaque mois. Tous vos revenus doivent être déclarés en mai aux services fiscaux (Trésor Public), même s'ils ne sont pas taxés. Si vous avez vécu et reçu un salaire en France en 2012, vous devez déclarer ces revenus en 2013. Les impôts sur les revenus d'une année N sont à déclarer et à payer l'année suivante.

ATTENTION: ne pas déclarer vos revenus vous expose à de sérieux problèmes administratifs

QUI DOIT DECLARER?

Selon le code des impôts, plusieurs situations imposent une déclaration de revenus

Par exemple :
- si vous recevez un revenu d'une source française
- si vous avez une activité professionnelle en France, salariée ou non, sauf s'il s'agit d'une activité mineure
- si la France est votre principal pays de résidence (vous séjournez en France depuis plus de 183 jours)

La plupart des chercheurs séjournant en France sont concernés, car la plupart sont salariés. Les boursiers et les étudiants ou post-doctorants avec une bourse n'ont pas à payer cet impôt, SAUF si elle est versée en France sous forme de salaire.

En France, remplir une déclaration de revenus n'implique pas nécessairement avoir à payer des impôts. En effet, la France a signé de nombreuses conventions fiscales avec différents pays pour résoudre des situations particulières ou éviter la double imposition. Beaucoup de chercheurs étrangers sont concernés par ces conventions fiscales internationales. Veuillez vous référer à notre note "Comment faire votre déclaration".

Cette déclaration sert également au calcul de la taxe d'habitation que vous aurez à régler si vous louez un appartement, de même que la redevance auiovisuelle, si vous possédez un téléviseur.

ET ENSUITE?

Une fois que votre déclaration de revenus a été étudiée (Août/Septembre) vous recevrez un courrier du Centre des Impôts ("*avis d'imposition*") indiquant le montant à régler et ce, même si vous êtes exempté.
Si vous voulez faire une estimation de votre imposition : Calculez votre impôt sur le revenu 2012

ATTENTION :

Si vous ne faites pas votre déclaration de revenus, vous aurez sans doute la surprise de recevoir plus tard une « mise en demeure » : un courrier de l'administration fiscale vous ordonnant de payer !
L'administration fiscale est informée par les employeurs des salaires que vous recevez. C'est pour cela que vous pouvez également recevoir chez vous une déclaration de revenus pré-remplie.

Nous vous recommandons fortement de contacter votre Centre des impôts avant de quitter la France afin de donner votre nouvelle adresse ou compléter des documents, au besoin.

PLUS D'INFORMATIONS...

Rappel : votre Centre Euraxess n'est pas compétent pour répondre aux questions techniques liées aux impôts
Notre partenaire la FnAK propose des informations juridiques dédiées aux impôts des chercheurs étrangers en France

Pour toute question technique ou demande concernant votre situation personnelle, merci de consulter le site officiel du Ministère des Finances dédié aux impôts ou de vous adresser directement au Centre des impôts dont vous relevez (en saisissant votre adresse à la rubrique "Vos services locaux". Si vous avez déjà quitté la France, saisissez votre dernière adresse en France : elle déterminera votre interlocuteur de l'administration fiscale)

IMPOTS SUR LES REVENUS 2012 : MODE D'EMPLOI

Si vous êtes salarié en France depuis 2012 (même si vous êtes arrivé en novembre ou décembre) vous devez impérativement effectuer en mai 2013 votre déclaration de revenus auprès des services fiscaux français.

Cette déclaration est obligatoire : votre employeur déclarera lui aussi vos salaires, donc si vous n'avez pas fait votre déclaration à temps les services fiscaux vous contacterons plus tard (mais vous devrez, en plus des impôts, payer une surtaxe !)

Comment procéder ?

Dans tous les cas, vérifiez d'abord s'il existe une Convention fiscale internationale entre votre pays (ou votre dernière résidence fiscale) et la France.

Vous pouvez consulter ces conventions internationales (bas de la page) et trouver celle qui vous concerne.
Si nécessaire ou si vous avez un doute, vous pouvez également consulter les services fiscaux de votre pays.

Si vous avez identifié une convention fiscale internationale vous concernant veuillez l'imprimer et la joindre à votre déclaration , ou a minima joindre un courrier faisant référence à cette convention et demandant son application. L'administration fiscale française activera la convention en liaison avec votre administration fiscale nationale.
Exemple de lettre :
Madame, Monsieur,
Je travaille en France du ... au ... en tant que chercheur à *(lieu de travail en 2012, par exemple Université, INRA, CNRS...).*
En ce qui concerne ma déclaration de revenus, je souhaite bénéficier de l'article *N (indiquez l'article qui concerne les chercheurs)* de la convention fiscale entre *(votre pays)* et la France pour la période indiquée ci-dessus.
Vous trouverez ci-joint ma déclaration de revenus pour l'année 2012 ainsi qu'un justificatif de ma situation (*joindre copie titre de séjour scientifique ou contrat de travail français*)
Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ma situation. Veuillez agréer, madame, monsieur, mes salutations respectueuses.
(signature)

Pour remplir votre déclaration :

Cas n°1 : vous êtes arrivé ou vous avez commencé à recevoir des salaires en France au cours de 2012
Les services fiscaux français ne vous ont pas encore référencé.

Vous ne pouvez pas effectuer votre déclaration en ligne mais uniquement sur papier, soit en retirant le formulaire dans le Centre des Impôts le plus proche de votre domicile, soit en le téléchargeant pour l'imprimer

Après avoir complété les renseignements personnels et familiaux pages 1 et 2, il suffit de compléter une ligne concernant vos revenus sur la page 3 :

- si vous êtes seul : ligne 1AJ (votre employeur peut vous fournir le montant total de vos salaires à déclarer)
- si vous êtes en couple et que votre conjoint a aussi des revenus : complétez également la ligne 1BJ
- si vous êtes en famille, vous pouvez avoir à compléter le point 7 page 4. N'oubliez pas de joindre les justificatifs de frais de garde de vos enfants

► Si vous déclarez pour la 1ère fois des revenus en France, complétez également le formulaire annexe (page 5 et éventuellement 6)

ATTENTION ! DATE LIMITE D'ENVOI DES DECLARATIONS SUR PAPIER : 27 MAI 2013 à MINUIT

Cas n°2 : vous étiez salarié en France avant 2012 et vous avez déjà été référencé par les services fiscaux français pour vos revenus 2011 (ou antérieurs)

Vous avez normalement reçu une « Déclaration des revenus 2012 » pré-remplie à votre domicile. Vous devez la valider et l'adresser à votre centre des impôts :

- soit en retournant l'imprimé après l'avoir vérifié, complété si nécessaire et signé
- soit en faisant votre déclaration en ligne (à partir du 19 avril 2013)
- pour vous connecter, vous devez obligatoirement renseigner ces 3 zones :
  * votre numéro de télédéclarant (il figure sur la déclaration pré-remplie que vous avez reçue)
  * votre numéro fiscal (idem)
  * votre revenu fiscal de référence (idem, c'est le revenu que vous aviez déclaré en 2012)

ATTENTION ! DATE LIMITE D'ENVOI DES DECLARATIONS EN LIGNE : 11 JUIN 2013 à MINUIT *
(* si vous habitez actuellement en Lorraine - Voir les dates si vous habitez une autre région française)

⚠ *Si vous étiez salarié en 2011 mais que vous n'aviez pas encore été référencé par les services fiscaux, il faut faire votre déclaration de revenus 2012 comme dans le cas n°1. Contactez le Centre des Impôts pour compléter la déclaration de vos revenus 2011.*

Cas particulier : vous étiez salarié en France en 2012 et vous vivez maintenant à l'étranger :

ATTENTION ! DATES LIMITE D'ENVOI DES DECLARATIONS EN LIGNE et SUR PAPIER :
- vous êtes en Europe, littoral méditerranéen, Amérique du Nord, Afrique : lundi 17 juin 2013 à minuit
- vous êtes dans une autre zone géographique : lundi 1er juillet 2013 à minuit

Pensez à indiquer clairement à l'administration fiscale française une adresse postale ou électronique durable où vous pourrez être joint durant les 6 mois à venir.

Dans tous les cas : joignez un RIB à votre déclaration de revenus

Autres remarques générales :

1- Attention : le formulaire de déclaration des revenus est aussi utilisé pour la taxe sur les téléviseurs (redevance audiovisuelle). Si vous n'avez PAS de poste de télévision en France, vous devez cocher la case ØRA en bas à droite de la page 1 (sinon la taxe vous sera automatiquement appliquée).

2 - La Prime à l'emploi (page 3 du formulaire de déclaration des revenus 2012) :
Elle ne concerne pas tout le monde (revenus mensuels inférieurs à environ 1350€ par adulte), l'administration fiscale calculera si vous êtes concerné par cette prime
Cas A : vous avez travaillé à temps complet toute l'année 2012 cochez la case 1AX (et 1 BX si votre conjoint est dans le même cas)
Cas B : vous avez travaillé à temps partiel ou vous avez commencé en cours d'année 2012 : vous devez indiquer dans la case 1AV le nombre d'heures payées dans l'année 2012 (demandez cette information à votre employeur). Si votre conjoint est dans ce cas, idem dans la case 1BV.

3- Combien payerez-vous d'impôts ? Vous pouvez faire une simulation en ligne

4- Un service pour vous aider à l'installation administrative en France (en anglais, espagnol, français)

Si vous avez d'autres formes de revenus ou charges, si vous avez des doutes sur votre situation ou besoin de précisions, rendez-vous au Centre des Impôts le plus proche de votre domicile : un agent du fisc pourra vous aider

Où se trouve votre Centre des Impôts ?

Où habitez-vous ?

Saisissez votre adresse sous ce lien (vos services locaux) et cliquez sur « Service des impôts des particuliers »
pour connaitre le Centre des Impôts dont vous dépendez, ses coordonnées et ses horaires d'ouverture au public.

Si vous avez quitté la France, saisissez votre dernière adresse en France : elle déterminera votre interlocuteur de l'administration fiscale

Document rédigé sur la base des informations générales communiquées par le Centre des Impôts.
Votre Centre de services Euraxess n'est pas compétent pour traiter les questions techniques liées aux impôts,
veuillez consulter l'administration fiscale